

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2013

REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE - (N° 1129)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 42

présenté par

Mme Schmid, M. Quentin, M. Mariani, M. Marsaud, M. Darmanin et M. Frédéric Lefebvre

ARTICLE 33 BIS

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Dans le cas où un conseiller consulaire ou un délégué consulaire est également membre de l'Assemblée des Français de l'étranger, un remplaçant est désigné sur sa présentation par le président de l'Assemblée des Français de l'étranger. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'amendement demandant la suppression de la rédaction actuelle du chapitre III.